



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
28 juin 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Session de 2017

28 juillet 2016-27 juillet 2017

#### Point 11 b) de l'ordre du jour

**Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020**

#### Équateur\* : projet de résolution

### Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration d'Istanbul<sup>1</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>2</sup>, qui ont été adoptés à la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

*Réaffirmant* l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels que rencontrent les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

*Rappelant* la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution 70/294 du 25 juillet 2016, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre la Déclaration,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Rapport de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

<sup>2</sup> Ibid., chap. II.



*Rappelant également* le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup>, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>4</sup>, l'Accord de Paris, adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>5</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030<sup>6</sup> et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)<sup>7</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution 2016/15 du 26 juillet 2016 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

*Rappelant* la résolution [71/238](#) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016,

*Notant* que le thème de son débat de haut niveau de 2017 s'intitule « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes » et que le thème de la session 2017 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable s'intitule « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>8</sup>;

2. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de faire davantage d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul<sup>2</sup>, à savoir : *a*) capacité de production; *b*) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; *c*) commerce; *d*) produits de base; *e*) développement humain et social; *f*) crises multiples et nouveaux défis; *g*) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités; et *h*) bonne gouvernance à tous les niveaux;

3. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés;

4. *Reconnaît* que la Banque de technologies pour les pays les moins avancés a vocation à faciliter le renforcement de la capacité de production, la transformation structurelle, l'élimination de la pauvreté et le développement durable dans les pays les moins avancés et, à cet égard, se félicite de la création de la Banque de technologies par l'Assemblée générale dans sa résolution [71/251](#) du 23 décembre 2016 et, dans ce contexte, encourage les États Membres, tout particulièrement les pays développés, les organisations internationales, les fondations et le secteur privé, à apporter à titre volontaire des contributions financières et un soutien opérationnel à la Banque de technologies afin qu'elle devienne au plus vite opérationnelle et efficace;

<sup>3</sup> Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

<sup>6</sup> Résolution [69/283](#) de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>7</sup> Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>8</sup> [A/72/83-E/2017/60](#)

5. *Se déclare profondément préoccupé* par le fait que, tandis que les pays les moins avancés ont besoin de toujours plus de soutien à l'échelle mondiale, l'aide publique au développement bilatérale a considérablement diminué en 2016 par rapport à l'année 2015, et souligne qu'il importe d'inverser cette tendance de toute urgence, tout en félicitant le petit nombre de pays qui a tenu ou dépassé l'engagement de consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement et d'en consacrer de 0,15 % à 0,20 % à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, demande aux fournisseurs d'aide publique au développement d'honorer leurs engagements en la matière, et les encourage à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,2 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés;

6. *Se déclare préoccupé* par le fait que les flux d'investissement étranger direct vers les pays les moins avancés aient reculé de 13 % en 2016 par rapport à 2015 et souligne la nécessité de les accroître sensiblement, reconnaît à cet égard que les flux de capitaux privés, en particulier les investissements étrangers directs, jouent un rôle complémentaire et moteur dans la mise en place et le renforcement des moyens de production des pays les moins avancés, et demande à ces pays de continuer d'améliorer les conditions permettant l'investissement, et aux partenaires de développement de continuer de fournir à ces pays un appui technique et financier pour mieux les aider à renforcer leurs moyens de production;

7. *Invite* le Président du Conseil économique et social à convoquer, lors de son prochain forum annuel sur le suivi du financement du développement, une séance plénière sur l'adoption et la mise en œuvre de régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés, conformément aux résolutions pertinentes en la matière, notamment sa résolution 2016/15 du 26 juillet 2016, et rappelle que les conclusions et recommandations qui seront arrêtées au niveau intergouvernemental à l'occasion de ce forum seront incorporées dans le processus global de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup> dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

8. *Rappelle* les résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2004 et 21 décembre 2012, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et souligne que les pays les moins avancés doivent s'approprier et prendre en main les efforts nécessaires à leur reclassement durable, car c'est aux pays eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement, mais que ces efforts doivent s'accompagner d'importantes mesures concrètes dans le cadre de partenariats internationaux, dans un esprit de responsabilité mutuelle au regard des résultats en matière de développement, souligne la nécessité d'une transition sans heurt pour les pays qui ne figurent plus sur la liste des pays les moins avancés, et engage les partenaires de développement, les partenaires commerciaux et les organismes des Nations Unies à continuer d'appuyer la mise en œuvre des stratégies de transition des pays les moins avancés et d'aider les pays reclassés à opérer leur transition sans heurt, en évitant toute réduction brutale de l'aide publique au développement ou de l'assistance technique qu'ils leur accordent;

9. *Sait* l'importance que revêtent les examens du Comité des politiques de développement pour déterminer si un pays de la catégorie des pays les moins avancés remplit les critères de reclassement et recommande que ces examens soient exhaustifs et tiennent compte de tous les aspects de l'évolution du contexte international en matière de développement, notamment des programmes pertinents, et à cet égard prend note de la décision du Comité de mettre en œuvre un

programme de travail pluriannuel pour examiner de manière exhaustive les critères applicables aux pays les moins avancés<sup>9</sup> et attend avec intérêt son examen;

10. *Réaffirme* qu'une reconnaissance plus large du statut des pays les moins avancés pourrait stimuler et faciliter une meilleure prise en compte du Programme d'action d'Istanbul dans les politiques de développement, et à cet égard prend note de l'étude que le Comité des politiques de développement a menée sur la reconnaissance et l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par le système des Nations Unies pour le développement, et des recommandations qu'il a formulées<sup>10</sup>;

11. *Souligne* qu'il importe de garantir la responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul, réaffirme que le Forum pour la coopération en matière de développement doit continuer de tenir compte du Programme d'action lorsqu'il passe en revue les tendances en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que la cohérence des politiques d'appui au développement, et insiste sur la nécessité de mettre en place un espace et des mécanismes favorisant la tenue d'un dialogue structuré entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement;

12. *Se félicite* qu'il soit souligné, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>4</sup>, l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>5</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>6</sup>, et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)<sup>7</sup>, que les pays les plus vulnérables, et notamment les pays les moins avancés, doivent faire l'objet d'une attention particulière, rappelle la décision figurant dans le Programme 2030, selon laquelle des liens tangibles seront établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, souligne que la mise en œuvre des programmes adoptés récemment et du Programme d'action d'Istanbul nécessite une synergie considérable à l'échelle nationale et infranationale, et encourage le déploiement d'efforts coordonnés et cohérents dans le cadre de la suite donnée à leur mise en œuvre;

13. *Exprime sa profonde inquiétude* quant au fait que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés est en baisse, engage le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'accorder la priorité aux allocations qui sont destinées à ces pays, en réaffirmant que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui renforcé pour surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils doivent faire face pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande au système des Nations Unies pour le développement de fournir une assistance aux pays en voie de reclassement dans la formulation et la mise en œuvre de leurs stratégies nationales de transition et d'envisager d'apporter une assistance spéciale aux pays reclassés pendant une période déterminée et de manière prévisible;

---

<sup>9</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 13 (E/2017/33), chap. I, sect. B, par. 12.

<sup>10</sup> Ibid., chap. I, sect. A, par. 5.

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2018, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

---